

<http://pierre-alainmillet.fr/Pour-un-code-de-la-rue>



Conseil de métropole du 16 décembre 2019

Pour un code de la rue

- Interventions - Conseil métropolitain du Grand Lyon -

Date de mise en ligne : lundi 16 décembre 2019

Copyright © Blog Vénissien de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

Cette délibération accompagne une évolution rapide de la place du vélo dans nos villes. Engagée d'abord à Lyon autour de Velov, permise par le développement rapide des pistes cyclables, elle s'est diffusée dans les villes de première couronne, et je peux témoigner qu'il n'est pas rare désormais de se retrouver à plusieurs cyclistes à un feu de carrefour à Vénissieux, et de devoir doubler sur une piste cyclable.

Cela crée des besoins nouveaux pour les cyclistes, mais aussi pour tous les usages de la rue, automobile, piétons, trottinettes et autres moyens de mobilité, électrifiés ou non.

Cette situation nouvelle fait débat, crée des litiges aussi, et elle impose d'aller vers un code de la rue qui ne soit plus seulement le code de la route chargé de réguler les relations entre automobiles, et d'en protéger les piétons.

Cette délibération propose une coopération avec le CEREMA pour évaluer des dispositifs nouveaux concernant les mobilités actives, et notamment les "cédez-le passage cycliste au feu rouge", les relations cycles-piétons en sortie de double-sens cyclables, la traversée de ponts étroits par alternats...

Ses dispositifs font discussion et c'est normal., dans tous les lieux de concertation et de citoyenneté dont les conseils de quartier. Il faut multiplier les supports d'informations sur les règles et leurs évolutions pour une véritable appropriation citoyenne de cette place des modes actifs dans la rue. Il faut s'interroger par exemple sur le marquage au sol qui nous pose un problème de durabilité...

Mais ce qui devient nécessaire, c'est bien ce code de la rue qui doit réguler les comportements de tous, automobilistes mais aussi cyclistes et piétons. Il faut dire que les cyclistes qui souvent considéraient le vélo comme un avantage de "liberté" de déplacement, doivent aussi apprendre à respecter des règles, que ce soit en direction des voitures comme des piétons. C'est le cas aussi pour les comportements souvent irresponsables des usagers de trottinettes électriques. Ce code de la rue nécessaire concerne bien tout le monde.

Notons qu'il faut aussi intégrer tous les moyens de transport, bus trams et taxis. Ce qui nous conduit, puisque cette délibération évoque les innovations dans les mobilités, à souligner le champ des taxis collectifs qui seraient un débouché pertinent pour les véhicules électriques et apporteraient une souplesse à l'offre de transport en commun pour le maillage fin et la réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées ou en difficulté de déplacements.

Tout cela renforce le besoin de ce code de la rue qui concerne tous ses usagers.

Nous votons cette délibération tout en rappelant l'enjeu des points noirs de la mobilité vélo, et notamment des franchissements de bretelles de périphériques.